Direction Campus Service - Maintenance

Cahier des Clauses Techniques Particulières

(C.C.T.P)

Marché n° 26 SCE 008 M

MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE
PARC ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES

CAMPUS DES ECOLES
INSTITUT MINES-TELECOM BUSINESS SCHOOL
ET
TELECOM SUDPARIS

Table des matières

1. OBJET ET CONTEXTE DU MARCHÉ 5
1.1. Objet 5
1.2. Périmètre 5
1.3. Spécificités du site 5
2. INTERVENANTS ET EXIGENCES DE QUALIFICATION 6
2.1. Maîtrise d'ouvrage 6
2.2. Exigences pour le titulaire 6
2.3. Respect de l'environnement 7
3. LISTE DES ÉQUIPEMENTS ET RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES 7
3.1. Équipements concernés 7
3.2. Cadre réglementaire 7
4. DESCRIPTION ET CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS 8
4.1. Maintenance préventive systématique (part forfaitaire) 8
4.1.1 L'entretien complet comprend : 8
4.1.2 Modification du nombre d'appareils à entretenir en cours de marché : 9
4.1.3 Conditions d'exécution des prestations 9
4.1.4 Fréquences et actions de la maintenance préventive 10
4.1.5 Prestations forfaitaires incluses 11
4.1.6 L'entretien complet ne comprend pas : 11
4.2. Maintenance corrective – Dépannages 12
4.2.1 Délais d'intervention de dépannage 12
4.2.2. Obligations 12
4.2.3 Organisation des interventions 12
4.2.4 Maintenance corrective – Prestations exclues (Part à bon de commande) 13
4.3. Maintenance évolutive 13
5. CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES ET SÉCURITÉ 14
5.1. Fréquence des contrôles 14
5.2. Responsabilités du titulaire 14
6. OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES 14
6.1. Registres et traçabilité 14
7. ANNEXES 15
ANNEXE 1 – LISTE DETAILLEE DES EQUIPEMENTS 16
ANNEXE 2 – CONDITIONS D'ENTRETIEN 18
ANNEXE 3 – FREQUENCES D'ENTRETIEN 21

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

PREAMBULE

Le Campus des écoles Institut Mines-télécom Business School et Télécom SudParis est composé d'un pôle de bâtiments classé R – 2e catégorie avec activité de type N, S et W au regard de la *réglementation incendie relative aux Etablissements Recevant du Public (ERP) (voir plan de masse ci-joint) :*

- Les bâtiments **A, B, C, D, E et E'** à vocation d'enseignement,
- Le Forum servant d'accueil et de lieu de manifestation culturelle,
- Les 2 Amphithéâtres,
- Le bâtiment Direction abritant le personnel administratif de l'école,
- Le bâtiment **I** dit « NOVA » à vocation d'enseignement et espace de convivialité abritant la médiathèque depuis septembre 2018
- Le bâtiment **G** a vocation à la formation accueillant des salles de cours et des bureaux pour le personnel administratif des services communs.
- Le bâtiment **J** ancienne médiathèque classée S – 5e catégorie au regard de la réglementation incendie relative aux ERP
- Le bâtiment **F** situé au 14 rue Charles Fourier, classé R 3ème catégorie au regard de la réglementation incendie relative aux ERP.
- Le local de l'opérateur Orange, qui est un local technique.
- Le local Every 'On qui est un local technique
- Le parc de stationnement couvert classé PS
- Le bâtiment Hall des sports classé X – 5e catégorie.
- Le bâtiment Imprimerie classé W – 5e catégorie est situé dans le Quartier d'entreprises au 32 rue Charles Fourier.
- Le bâtiment **H** dit « Etoile » à vocation d'enseignement et accueillant l'incubateur d'entreprises classé WRL 3ème catégorie

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

PLAN DE MASSE



Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

1. OBJET ET CONTEXTE DU MARCHÉ

1.1. Objet

Ce CCTP définit les conditions d'exécution de la **maintenance préventive, corrective et évolutive** du parc d'ascenseurs et monte-charge du campus, en conformité avec :

- Le **Code de la construction et de l'habitation** (articles R. 125-1 et suivants).
- L'**arrêté du 18 novembre 2004** (entretien des ascenseurs).
- Le **décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004** (sécurité).
- Les **normes NF EN 13015**, **NF EN 81-1/2**, et **NF C 15-100 (version 2024)**.

1.2. Périmètre

- **Bâtiments concernés** : A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, Forum, Hall des sports, Imprimerie.
- **15 ascenseurs et 2 monte-charges** (détails en **Annexe 1**).
- **Lieux** : Campus d'Evry-Courcouronnes (9 et 14 rue Charles Fourier).

1.3. Spécificités du site

- **Horaires d'accès** : 9h-12h / 14h-17h (lundi-vendredi, hors jours fériés).
- **Astreinte obligatoire** : 24h/24 et 7j/7 pour les dépannages urgents.
- **Sécurité** :
 - Respect des **règles ERP** (Établissements Recevant du Public).
 - **DTA/RAAT** (dossiers amiante) à consulter avant toute intervention.
 - **EPI** (équipements de protection individuelle) obligatoires.

L'activité du campus exige que les bâtiments soient opérationnels en permanence, y compris la nuit, les samedis et les dimanches.

Les équipements nécessitent un parfait fonctionnement des installations techniques, y compris le dimanche et les jours fériés.

Il sera possible en cas d'urgence que certaines prestations, aient lieu en dehors de cette plage horaire, et éventuellement le week-end et les jours fériés à la demande expresse d'Institut Mines-Télécom Business School & Télécom SudParis dans le but d'éviter de perturber le bon fonctionnement des écoles et sous réserve de l'avis favorable du service Sécurité du campus.

Ces demandes spécifiques feront l'objet d'un commun accord entre la Direction de Campus Service et le Service Sécurité d'Institut Mines-Télécom Business School et Télécom SudParis et le titulaire du présent marché.

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

2. INTERVENANTS ET EXIGENCES DE QUALIFICATION

2.1. Maîtrise d'ouvrage

- **Responsable** : Direction Campus Service.
- **Contact** :
 - M. Patrick CHIARENZA
 - Email : patrick.chiarenza@imtbs-tsp.eu
 - Tél. : 01.60.76.43.01 / Mob. : 07.75.10.64.89

2.2. Exigences pour le titulaire

Qualifications du personnel

- **Habilitation électrique** : Niveau **BR minimum** (norme NF C 18-510).
- **Formations** :
 - Stages réguliers sur les équipements du campus.
 - Justificatifs à fournir **annuellement** (CV, certificats, titres d'habilitation).
- **Accès au site** :
 - **Emargement du dossier amiante (DTA/RAAT)** obligatoire avant intervention.
 - La direction peut **refuser l'accès** en cas de non-conformité.

Organisation interne

- **Équipe dédiée** :
 - 1 responsable commercial (suivi administratif).
 - 1 responsable technique dédié (planification des maintenances)
 - 1 technicien qualifié pour assurer les opérations de maintenance préventive et corrective

- **Connaissance des équipements** :
 - Le titulaire déclare avoir une **parfaite maîtrise** des :
 - Equipements et des Normes ERP.
 - Spécificités techniques des bâtiments (classés R/N/S/W).

Lors des demandes d'autorisation d'accès aux sites du campus pour les nouveaux intervenants, le titulaire devra fournir **les *curriculums vitae*, les certificats de formation, les attestations de stage, et une copie des titres d'habilitation.**

En outre, à l'occasion de chaque reconduction, le titulaire remet un dossier complet contenant les documents précités mis à jour pour chacun de ses personnels appelés à intervenir sur le campus d'Institut Mines-Télécom Business School et Télécom SudParis.

Nota : La direction campus service se réserve le droit de refuser l'accès des lieux (en tout ou partie) à un membre du personnel pour lequel les qualifications ou les titres d'habilitation sont jugés insuffisants, et d'en demander le remplacement.

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

Le titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance :

- de la nature et de l'activité des bâtiments ;
- de la consistance des équipements et installations dont il doit assurer la maintenance ;
- de la diversité des systèmes ;
- des conditions particulières d'intervention liées à la sécurité et à la spécificité des bâtiments.

2.3. Respect de l'environnement

Le titulaire prend les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du marché, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines. »
Gestion des déchets
La valorisation ou l'élimination des déchets générés lors de l'exécution des prestations est de la responsabilité du titulaire pendant la durée du marché. Le titulaire respecte les consignes de tri mises en place sur le site ou, le cas échéant, s'assure de la mise en place de collectes sélectives des déchets produits à l'occasion des prestations.
Le titulaire veille à ce que soient effectuées les opérations de collecte, de transport, entreposage, tris éventuels, traitement des déchets générés par les prestations objet du marché vers les sites susceptibles de les recevoir, conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, chaque titulaire assure le traitement desdits déchets dans les conditions définies par la réglementation spécifique à chaque typologie de déchet, selon la hiérarchie des modes de traitement visée à l'article L. 541-1 du code de l'environnement :

1. Préparation en vue de la réutilisation ;
2. Recyclage ;
3. Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
4. En dernier recours, élimination.

Le titulaire est tenu de produire, à la demande de l'acheteur, les bordereaux de suivi des déchets (BSD) permettant de garantir la traçabilité du traitement des déchets issus de l'exécution de la prestation et la conformité de ce traitement aux exigences réglementaires.
En cas d'évolution de la réglementation en cours d'exécution du marché, notamment en cas de création d'une nouvelle filière de responsabilité élargie des producteurs (« Filière REP »), le titulaire est tenu de se conformer aux éventuelles nouvelles obligations.

3. LISTE DES ÉQUIPEMENTS ET RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

3.1. Équipements concernés

Liste complète en Annexe 1

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des besoins de service des écoles Institut Mines-Télécom Business School (IMT-BS) et Télécom SudParis (TSP).

3.2. Cadre réglementaire

- **Textes applicables** :
 - Arrêté du 18/11/2004 (remplace l'arrêté de 1977 pour la maintenance).
 - Décret 2004-964 (sécurité des ascenseurs).
 - Normes **NF EN 13015**, **NF EN 81-1/2**, **NF C 15-100 (2024)**.

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - www. imt-bs.eu

- **Obligations du titulaire** :
 - Respecter les **fréquences d'entretien** (**Annexe 2**).
 - **Adapter les prestations** en cas de nouvelle réglementation.
 - **Tenir un registre d'entretien** pour chaque équipement (article R. 125-2-8 du CCH).

Si, en cours de marché, de nouvelles règles entrent en vigueur, et dans la mesure où elles sont applicables à cette mission, le titulaire est tenu d'en informer le responsable de la direction campus service et d'indiquer les dispositions à prendre afin de rendre les installations conformes à ces nouvelles règles.

4. DESCRIPTION ET CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le présent Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le titulaire s'engage à assurer l'entretien du parc des ascenseurs, montes charges et plate-forme élévatrice du campus des écoles Institut Mines-Télécom Business School et Télécom SudParis dont le récapitulatif des appareils figure en **Annexe 1**

D'une manière générale, le titulaire est responsable de l'entretien complet des installations, du diagnostic précis en cas de panne, du dépannage et de la réparation des équipements.

Les prestations du présent marché se décomposent en 3 parties et doivent respecter les normes et l'obligation du résultat.

- La maintenance préventive,
- La maintenance corrective, palliative et curative (diagnostic, dépannage, réparation)
- La maintenance évolutive

4.1. Maintenance préventive systématique (part forfaitaire)

Objectif : le maintien en bon état de fonctionnement et de sécurité des installations, garantir la continuité du service.

Le titulaire assure l'entretien des matériels, prestation qui inclut les contrôles des réglages des différents appareils ainsi que leur nettoyage et comprend également les fournitures nécessaires à ces opérations telles que définies par le DECRET n° 2012-674 du 7 mai 2012 – JO du 8 mai 2012 ;

En France, l'entretien et le contrôle technique des ascenseurs sont encadrés par plusieurs textes réglementaires, dont le principal est le **décret n° 2012-674 du 7 mai 2012**, toujours en vigueur, complété par le Code de la construction et de l'habitation et des évolutions récentes (notamment 2026).

4.1.1 L'entretien complet comprend :

Pour l'entretien complet, se conformer aux conditions d'entretien normalisées des ascenseurs et monte-charge indiquées en Annexe 2 du présent CCTP.

L'entretien comprend aussi, conformément à la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 (Art. R. 152-2) les opérations et vérifications périodiques suivantes :

a) Une visite toutes les six semaines en vue de surveiller le fonctionnement de l'installation et effectuer les réglages nécessaires, compris interphonie et bon fonctionnement kit GSM ;

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - www. imt-bs.eu

b) La vérification toutes les six semaines de l'efficacité des serrures des portes palières et, s'il y a lieu, des dispositifs empêchant ou limitant les actes portant atteinte au verrouillage des portes palières ;

c) L'examen semestriel du bon état des câbles et la vérification annuelle des parachutes ;

d) Le nettoyage annuel de la cuvette de l'installation, du toit de cabine et du local des machineries ;

e) La lubrification et le nettoyage des pièces ;

f) La réparation ou le remplacement, si elles ne peuvent pas être réparées, des petites pièces de l'installation présentant des signes d'usure excessive ;

g) Les mesures d'entretien spécifiques destinées à supprimer ou atténuer les défauts présentant un danger pour la sécurité des personnes ou portant atteinte au bon fonctionnement de l'appareil qu'aura repérés le contrôle technique ;

h) **les interventions pour dégager des personnes bloquées en cabine** ainsi que le dépannage et la remise en fonctionnement normal de l'ascenseur ou du monte-charge

i) La présence d'au moins un technicien du titulaire, lors des deux coupures annuelles qui se font généralement un samedi, pour mise à l'arrêt, le matin, et remise en service, en fin de journée, de l'ensemble des ascenseurs du Campus.

j) La présence d'au moins un technicien du titulaire, lors des visites du bureau de contrôle, pour accompagner le contrôleur et le renseigner si besoin. Les visites se font deux à trois fois par année, aux dates imposées par le bureau de contrôle.

k) La réparation ou le remplacement, s'ils ne peuvent pas être réparés, des dispositifs complets de communication GSM existants installés en cabine, **compris fourniture des cartes GSM, abonnement de l'opérateur de téléphonie à la charge du titulaire.**

4.1.2 Modification du nombre d'appareils à entretenir en cours de marché :

En début ou en cours de marché, le nombre d'appareils à entretenir pourra être modifié, en plus ou en moins, pour les motifs suivants : suppression d'un appareil, installation d'un nouvel appareil, cessation d'un contrat d'entretien en cours lors de la passation d'un marché, arrêt d'un appareil en attente de modernisation ou de mise en conformité.

Plusieurs cas sont à prévoir :
Pour le rajout ou la suppression d'un appareil en cours de marché, un avenant sera établi Indiquant :
- La date d'effet,
- les caractéristiques, lieu, différentes observations, etc.…
- la mise à jour de l'annexe financière DPGF

Pour l'arrêt et la remise en route d'un appareil (appareil identifié au présent marché), un avenant ne sera pas nécessaire. Le sera avisé par tous moyens (mail, courrier) au minimum 15 jours avant la date prévue.

La facturation sera basée sur la liste des appareils mentionnant en observation la mention « arrêt le » ou « remise en route le ». Ces modifications seront prises en compte lors de la facturation du mois concerné au prorata-temporis.

4.1.3 Conditions d'exécution des prestations

L'entretien des ascenseurs devra être exécuté conformément aux textes réglementaires en vigueur, notamment aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation et de ses arrêtés d'application, lesquels imposent la mise en place d'un contrat d'entretien comportant des clauses minimales, la réalisation de visites périodiques de maintenance, l'exécution des opérations de vérification, de réglage et de dépannage, ainsi que la réalisation des contrôles techniques réglementaires

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

Le titulaire devra assurer, et intervenir dans les délais contractuels définis en cas de panne ou de dysfonctionnement.

Il devra également tenir à jour l'ensemble des documents obligatoires, notamment le carnet d'entretien de chaque appareil, et se conformer à toute évolution de la réglementation applicable en cours de marché.
Les prestations devront être exécutées conformément à la réglementation en vigueur, notamment :

- Code de la construction et de l'habitation,
- Décrets et arrêtés relatifs à l'entretien et à la sécurité des ascenseurs,
- Normes en vigueur (notamment normes EN 81 et assimilées).

Le titulaire est réputé connaître l'ensemble de ces textes et s'engage à s'y conformer, y compris leurs évolutions pendant la durée du marché.
La titulaire doit également respecter les normes harmonisées françaises et européennes et règlements d'Hygiène, d'évacuation et recyclage des déchets et pièces usagées.
Les prestations seront assurées sous la supervision et les instructions de la Direction Campus Service des écoles Institut Mines-Télécom Business School et Télécom SudParis sous réserve de l'avis favorable du service Sécurité du campus.

Le titulaire doit, après chaque intervention et dans un délai de 10 jours maximum après la visite, réaliser un rapport

4.1.4 Fréquences et actions de la maintenance préventive

La liste récapitulative des opérations minimales d'entretien et fréquences minimales de vérification sur les ascenseurs et monte-charge est jointe au CCTP à **l'Annexe 3**

Le titulaire du marché s'engage à assurer l'entretien complet de tous les appareils, objet du marché, tel que défini par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre de l'Industrie et de la recherche et du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Equipement, en date du 11 mars 1977 repris à **l'Annexe 2** du présent C.C.T.P, ces opérations de maintenance n'ont pas un caractère limitatif : Le titulaire du présent marché doit, comme étant compris dans ses prix sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession indispensables à l'entretien du parc des ascenseurs et monte-charge qui lui sont confiés.

Par ailleurs, conformément au Décret de sécurité n° 95-826 du 30 juin 1995 visant à réduire les accidents susceptibles d'affecter les personnels intervenant sur les installations : agents de maintenance des ascensoristes, et accessoirement agents des Bureaux de Contrôle, techniciens d'entreprises susceptibles d'intervenir en travaux sans les cages, **le titulaire du marché réalisera, comme étant compris dans son offre, une étude de sécurité périodique permettant d'identifier tous les points de non-conformité créant des risques pour les personnes (Chutes, risques électriques, absence de protections, etc…).**

Nota : En cas de nécessité d'intervention urgente suite aux visites préventives à la suite, par exemple, d'une panne récurrente ou d'une faiblesse régulière d'un équipement, cela signifie qu'une maintenance ou une intervention est à prévoir rapidement sur un équipement ;

Le titulaire en informe sans délai la direction campus service. Le titulaire devra identifier, analyser et alerter en proposant des solutions pour résoudre les pannes récurrentes et les éventuelles faiblesses que peuvent rencontrer les équipements du parc.

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

4.1.5 Prestations forfaitaires incluses

- **Contrôles systématiques** :
 - Serrures, câbles, freins, interphonie/GSM.
 - Efficacité des dispositifs de sécurité (antirebond, contacts de porte).
- **Fourniture des cartes GSM abonnement**
- **Étude de sécurité périodique** :
 - Identification des non-conformités et risques (chutes, électriques, etc.).
- **Participation aux visites de contrôles techniques réglementaires** :
 - 2 à 3 visites/an (dates fixées par le bureau de contrôle) sur tout le site des écoles d'Institut Mines-Télécom Business School et Télécom SudParis d'Evry. L'organisation de cette prestation sera réalisée en collaboration et selon un planning défini avec la Direction de Campus service.
- **Prestation de portage en cas d'indisponibilité d'un ascenseur**
 - En cas d'indisponibilité d'un ascenseur consécutive à une panne dont le titulaire ne peut mettre fin dans un délai supérieur à deux jours ouvrés, le titulaire assure, lorsque la situation le justifie et sur demande de l'acheteur, l'organisation et le financement d'une prestation de portage par une société spécialisée avec du personnel formé et qualifié à l'accompagnement des personnes empêchées d'utiliser les escaliers, notamment les personnes à mobilité réduite.

L'assistance lors des visites périodiques réalisées par un organisme agréé désigné par Institut Mines-Télécom Business School et Télécom SudParis qui convoquera le titulaire du présent marché 15 jours à l'avance ;
l'annexe 2 présente les points de contrôles relevant de ces visites périodiques qui constituent la vérification de la bonne exécution des prestations de maintenance

Si une de ces vérifications révèle une anomalie de maintenance concernant un des organes ou points de contrôles figurant dans la liste, le titulaire dispose de 10 jours calendaires à compter de la visite ayant conduit au constat ou à compter de la notification par Institut Mines-Télécom Business School et Télécom SudParis pour effectuer la levée des réserves et en informer les intervenants par écrit.

Si une de ces vérifications révèle une anomalie de maintenance ayant trait à la sécurité des usagers ou des intervenants, le titulaire dispose de 4 heures à compter de la visite ayant conduit au constat ou à compter de la notification par Institut Mines-Télécom Business School et Télécom SudParis pour effectuer la levée des réserves et en informer les intervenants par écrit ;

 - Présence obligatoire lors des **coupures annuelles** (samedi).
 - Actualisation régulière des documents, dossiers techniques

4.1.6 L'entretien complet ne comprend pas :

Certaines prestations spécifiques sont exclues du présent marché, elles sont indiquées Annexe **2** du CCTP article B.II ou ne figurant pas dans la Loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 (Art. R.152-2).

Outre les pièces listées dans l'arrêté du 11 Mars 1977, cet entretien ne couvre pas :

- Les éléments dont les risques ne sont pas mesurables
- Les éléments vandalisés ou vétustes
- Les éléments dépendant de la construction du bâtiment

Celles-ci feront l'objet d'un devis établi sur la base du bordereau des prix unitaire à l'exception des travaux de modernisation, améliorations de performance et de mise aux normes suite à des modifications de la législation ne sont pas compris dans le périmètre du marché et feront l'objet d'un marché distinct.

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

4.2. Maintenance corrective – Dépannages

Objectif : il s'agit des opérations destinées à remettre en ordre intégralement une installation, suite à un dépannage

4.2.1 Délais d'intervention de dépannage

Type de panne	Délai maximal	
Urgence (sécurité des personnes) ; le titulaire est chargé de procéder à la désincarcération des personnes qui pourraient être bloquées dans un ascenseur en panne	≤ 2 heures	Après réception de l'appel téléphonique via téléalarme, tri phonie ou autre, ou d'un email
Non-urgence (mauvais fonctionnement n'affectant Pas la sécurité des biens et des personnes	≤ 3 heures	Appel au numéro de téléphone d'astreinte, joignable 24h/24h et 7/7 jours

4.2.2. Obligations

- **Astreinte 24/7** :
 - Numéro de téléphone dédié, **avec renvoi systématique vers le service sécurité du campus**.

NOTA : le titulaire doit impérativement s'assurer qu'à chaque déclenchement d'appel de sa ligne via le bouton d'appel des ascenseurs un renvoie systématique est bien réalisé immédiatement vers le téléphone d'astreinte du service sécurité du Campus. Le numéro d'astreinte du service sécurité du Campus sera transmis au titulaire, sur simple demande, par la responsable sécurité du Campus qui procèdera aux essais de bon fonctionnement de ce renvoi avec le titulaire.

- **Désincarcération** :
 - Libération des personnes bloquées

- **Rapports :**
 - Le titulaire doit après chaque intervention, réaliser un rapport mentionnant, les dates, heures, le motif de la panne, la désignation du matériel, la désignation du bâtiment, les actions réalisées, un récapitulatif des pièces remplacées, l'historique d'interventions, les constats, anomalies

4.2.3 Organisation des interventions

- **P**réalablement à chaque intervention, le titulaire prévient 48 h à l'avance la Direction Campus Service avec copie pour information au Service Sécurité du Campus par Mail et sollicite l'accord en vue d'entreprendre les prestations. En cas de nécessité, le Directeur de Campus Service d'institut Mines-Télécom Business School & Télécom SudParis peut solliciter une intervention et en fixer la date de début sous un délai de trois jours.
- La Direction de Campus Service se charge de prévenir, le service sécurité ainsi que l'accueil de la date et heure d'intervention du titulaire
- Avant toute intervention sur notre Campus, 9 rue Charles Fourier à Evry, la titulaire devra informer par Mail le Service Sécurité du Campus, du type d'intervention et de la nature et lieux des actions et/ou travaux qu'il compte réaliser. Si nécessaire, le Service Sécurité sera amené, avant toute intervention, par principe

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - www. imt-bs.eu

de précaution, en fonction de la nature, des lieux et caractéristiques des interventions et/ou travaux de demander au titulaire de prendre connaissance des DTA (Dossier Technique Amiante) ou RAAT (Repérage Amiante avant travaux). A l'issue de la prise de connaissance des documents (DTA & RAAT éventuels), il sera demandé au titulaire d'apposer sur une feuille d'émargement amiante, le cachet de son entreprise ainsi que votre signature.

- Pour rappel, même pour une simple intervention de maintenance sur notre Campus, le respect des règles d'hygiènes et de sécurité, notamment SPS (sécurité et de la protection de la santé) en vigueur, le port des EPI (équipements de protection individuelle) sont obligatoires et impératifs.
- A chaque intervention, le technicien du titulaire du marché se présentera au secrétariat de la Direction Campus Service, au bâtiment G, en début et en fin de service, afin de compléter impérativement le registre général des ascenseurs, monte-charge et plateforme élévatrice où sont annotés les problèmes de fonctionnement et de prendre connaissance des éventuelles recommandations ou informations pour l'exécution de ses tâches (Annotation indépendante du registre d'entretien réglementaire situé en machinerie de chaque ascenseur).
- Le titulaire du marché aura à sa disposition au secrétariat de la Direction Campus Service lors de chaque intervention, les clefs et/ou badges nécessaires pour les accès aux différents sites pour l'exécution de ses tâches, qu'il devra impérativement restituer avant son départ du site.

4.2.4 Maintenance corrective – Prestations exclues (Part à bon de commande)

- Le remplacement des pièces non couvertes par l'entretien complet, dans le cadre de la maintenance corrective fera l'objet d'un devis établi sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU) ou sur devis si la prestation ou la pièce ne figure pas au BPU.

4.3. Maintenance évolutive

Evolution des installations en cours de marché pour cause de travaux de modernisation, amélioration ou mise aux normes non compris dans le périmètre du marché :

La maintenance évolutive vise :

- à améliorer des fonctions existantes d'un équipement ;
- à développer de nouvelles fonctionnalités pour faire face à de nouvelles exigences résultant des évolutions réglementaires, techniques et performances énergétiques ;
- à diminuer les maintenances préventives et correctives

Institut Mines-Télécom Business School et Télécom SudParis reste seule juge de l'opportunité de ces investissements. En cas de refus, le titulaire poursuit la maintenance desdits matériels en l'état.

Ces travaux de remise à niveau technique des ascenseurs feront l'objet de marchés distincts après une mise en concurrence.

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

5. CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES ET SÉCURITÉ

5.1. Fréquence des contrôles

- **1 à 3 contrôles/an** par appareil (conforme ERP).
- **Études de sécurité** :
 - À la notification du marché.
 - Tous les **5 ans** ou après transformation majeure (décret 2008-1325).

5.2. Responsabilités du titulaire

- **Organisation** :
 - Planifier les visites avec la Direction Campus Service.
 - **Transmettre les rapports** de contrôle sous 48h.
- **Hygiène et environnement** :
 - Évacuation des déchets (huiles, pièces usagées) conforme à la réglementation.
 - Respect des **règles SPS** (sécurité et protection de la santé).

6. OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

6.1. Registres et traçabilité

Tenue des dossiers pour chaque équipement :

- Dates et nature des interventions.
- Résultats des contrôles.
- Incidents et actions correctives.
- Accès : Les dossiers doivent être communiqués sur demande.

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

7. ANNEXES

- Annexe 1 - Liste détaillée des équipements (caractéristiques techniques
- Annexe 2 - Conditions d'entretien - arrêté du 11 mars 1977 en 2026
- Annexe 3 - Fréquences d'entretien (tableau conforme à l'arrêté 2004

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

ANNEXE 1 – LISTE DETAILLEE DES EQUIPEMENTS

Ancien n° appareil	N° appareil	Année d'installation	Marque	Localisation	Caractéristiques
3595/01	**FTU74**	**2012**	Euro-Ascenseurs	Ascenseur du **bâtiment Direction**	450 kg à 1 m/s 4 niveaux course 11,30 m
3595/02	**FTU76**	**1991**	CFA modernisé Euro-Ascenseurs	Monte-charge dans la cage d'escalier n° **5** Palier **bâtiment C - E**	2500 kg à 1 m/s 6 niveaux course 20 m
3595/03	**FTU77**	**1991**	CFA	Ascenseur **Handicapé** dans la cage d'escalier n° **5** Palier **bâtiment C - E**	800 kg à 1 m/s 6 niveaux course 20 m
3595/04	**FTU79**	**1998**	CFA	Ascenseur **Gauche** dans la cage d'escalier n° **3** Palier **bâtiment B - D**	630 kg à 0,63 m/s 6 niveaux course 19,80 m
3595/05	**FTU80**	**1998**	CFA	Ascenseur **Droit** dans la cage d'escalier n° **3** Palier **bâtiment B - D**	630 kg à 0,63 m/s 6 niveaux course 19,80 m
3595/06	**FTU81**	**1999**	CFA	Ascenseur **Gauche** dans la cage d'escalier n° **4** Palier **bâtiment A - C - D**	630 kg à 1 m/s 6 niveaux course 19,80 m
3595/07	**FTU82**	**1999**	CFA	Ascenseur **Droit** dans la cage d'escalier n° **4** Palier **bâtiment A - C - D**	630 kg à 0,63 m/s 6 niveaux course 19,80 m
FTU83	**7C359**	**2026**	**CFA (OTIS)**	**Ascenseur du bâtiment F**	**630 kg à 1.6 m/s 4 niveaux course 10,5 m**
3595/09	**FTU73**	**2009**	KONE	Ascenseur dans la cage d'escalier n° **1** SAS palier **bâtiment A**	1000 kg à 1m/s 5 niveaux course 16 m monospace
3595/10	**FTU75**	**2006**	KONE	Monte-charge du **bâtiment I NOVA**1000kg Sorite quai de chargement	1000 kg à 0,63 m/s 3 niveaux course 10 m
3595/11	**FTU78**	**1991**	CFA	Ascenseur dans la cage d'escalier n° **6** Palier **bâtiment E**	800 kg à 1 m/s 6 niveaux course 20 m
3595/12	**FTU84**	**1988**		Plateforme élévatrice Extérieur **bâtiment J**	1000 kg 2 niveaux
3595/13	**INM90**	**2013**	Euro-Ascenseurs	Ascenseur dans la cage d'escalier n° **2** SAS Forum **bâtiment B**	1000 kg à 1 m/s 5 niveaux course 17,28 m
3595/14	**INM91**	**2016**	Euro-Ascenseurs	Ascenseur **gauche** bat **Etoile** **Hall bâtiment H**	600 kg à 1m/s

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

3595/15	**INM92**	**2016**	Euro-Ascenseurs	Ascenseur **droit** bat **Etoile** **Hall bâtiment H**	600 kg à 1m/s
3595/16	**INM93**	**2016**	Sodimas	Ascenseur **bat Etoile** Incubateur	600 kg à 1m/s

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

ANNEXE 2 – CONDITIONS D'ENTRETIEN

Arrêté 11 mars 1977

Arrêté concernant les conditions d'entretien normalisées des ascenseurs et monte-charge.
Dernière mise à jour des données de ce texte : 08 avril 1977

En vigueur depuis le 08 avril 1977
(Version en vigueur au 01 avril 2026)

Les entreprises d'entretien des ascenseurs et monte-charge sont tenues de ne soumettre au choix de la clientèle que l'un des types d'abonnement ci-après définis :

A – ENTRETIEN NORMAL

L'entretien normal est destiné à maintenir les ascenseurs et monte-charge dans de bonnes conditions de sécurité et de fonctionnement.

L'entretien normal comprend exclusivement les prestations suivantes :

1° Les visites périodiques, nettoyage et graissage des organes mécaniques : l'entreprise chargée de l'entretien doit adapter la fréquence et la consistance de ses visites aux caractéristiques techniques et aux conditions d'utilisation de l'appareil. En aucun cas, cependant, l'entreprise ne peut effectuer moins d'une visite par mois. Un nettoyage de la cuvette, du dessus de la cabine et de la machinerie est exécuté par l'entreprise une fois par an.

2° La fourniture des produits de lubrification et de nettoyage nécessaires.

3° Le dépannage : l'entreprise s'engage, sur demande du propriétaire ou de son représentant, à intervenir pendant les jours et heures normaux de travail de l'entreprise en cas d'arrêt ou de fonctionnement défectueux de l'appareil.

4° L'examen semestriel des câbles et la vérification annuelle de l'état de fonctionnement des parachutes.

5° La tenue, dans l'entreprise d'entretien, de dossiers permettant d'y retrouver la date et la nature des changements qui auraient été apportés à l'appareil, les dates et le résultat des dernières visites, l'indication des accidents qui se seraient produits et, généralement, de tous les faits importants concernant l'appareil. Le propriétaire ou son représentant pourra, à sa demande, prendre connaissance des dossiers tenus par l'entreprise.

6° La réparation des pièces énumérées ci-dessous usées par le fonctionnement normal de l'appareil ou leur remplacement si elles ne peuvent être réparées. Ces travaux sont effectués à l'initiative de l'entreprise et concernent les organes suivants :

Cabine : boutons d'envoi, paumelles de porte, contacts de porte, ferme-porte automatiques, coulisseaux de cabine, dispositif de sécurité de seuil et cellule photo-électrique.

Paliers : ferme-porte mécaniques, électriques ou pneumatiques, serrures électromécaniques, contacts de porte et boutons d'appel.

Balais du moteur et fusibles.

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

B - ENTRETIEN COMPLET.

L'entretien complet comprend :

a) Les prestations comprises dans l'entretien normal ;

b) La réparation des pièces usées par le fonctionnement normal de l'appareil ou leur remplacement si elles ne peuvent pas être réparées (câbles, par exemple).

Les travaux sont effectués à l'initiative de l'entreprise et concernent, en particulier, les organes suivants :

1° Gaine : câbles de traction, de régulateur, de compensation et de sélecteur d'étages ; impulseurs, orienteurs, contacts fixes et mobiles et interrupteurs d'étages et de fin de course ; câbles souples pendentifs, poulies de renvoi ; parachute de sécurité ;

2° Machinerie : moteur (roulements, paliers, bobinages, rotor et stator), treuil (arbre à vis, engrenage, poulies, paliers, roulements, coussinets), frein (mâchoires, bobines, garnitures), contrôleurs de manœuvre (bobines, relais, redresseurs, résistances, contacts fixes et mobiles), transformateurs, organes de sélecteurs, contrôleur d'étages et régulateur de vitesse.

L'entretien comprend aussi, conformément à la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 (Art. R. 152-2) les opérations et vérifications périodiques suivantes, stipulées à l'article 4.1.1 du cahier des charges techniques :

a) Une visite toutes les six semaines en vue de surveiller le fonctionnement de l'installation et effectuer les réglages nécessaires, compris interphonie et bon fonctionnement kit GSM ;

b) La vérification toutes les six semaines de l'efficacité des serrures des portes palières et, s'il y a lieu, des dispositifs empêchant ou limitant les actes portant atteinte au verrouillage des portes palières ;

c) L'examen semestriel du bon état des câbles et la vérification annuelle des parachutes ;

d) Le nettoyage annuel de la cuvette de l'installation, du toit de cabine et du local des machineries ;

e) La lubrification et le nettoyage des pièces ;

f) La réparation ou le remplacement, si elles ne peuvent pas être réparées, des petites pièces de l'installation présentant des signes d'usure excessive ;

g) Les mesures d'entretien spécifiques destinées à supprimer ou atténuer les défauts présentant un danger pour la sécurité des personnes ou portant atteinte au bon fonctionnement de l'appareil qu'aura repérés le contrôle technique ;

h) En cas besoin, les interventions pour dégager des personnes bloquées en cabine ainsi que le dépannage et la remise en fonctionnement normal de l'ascenseur ou du monte-charge.

i) La présence d'au moins un technicien du titulaire, lors des deux coupures annuelles qui se font généralement un samedi, pour mise à l'arrêt, le matin, et remise en service, en fin de journée, de l'ensemble des ascenseurs du Campus.

j) La présence d'au moins un technicien du titulaire, lors des visites du bureau de contrôle, pour accompagner le contrôleur et le renseigner si besoin. Les visites se font deux à trois fois par année, aux dates imposées par le bureau de contrôle.

k) La réparation ou le remplacement, s'ils ne peuvent pas être réparés, des dispositifs complets de communication GSM existants installés en cabine, **compris fourniture des cartes GSM, abonnement de l'opérateur de téléphonie à la charge du titulaire.**

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

II - L'entretien complet ne comprend pas :

a) L'entretien des installations de bâtiment en général, même si elles ont été exécutées spécialement pour l'établissement de l'ascenseur ou monte-charge, telles que : branchements de force, de lumière et de mise à la terre, compteurs, combinés ou disjoncteurs, éclairage des abords, sonnerie d'appel, dispositifs antiparasites, entourages et protections, maçonnerie, peinture, même consécutive à des travaux de réparation ;

b) L'entretien des portes, de la cabine et de son ameublement ;

c) Les réparations ou remplacements des pièces ou organes détériorés par malveillance ou usage anormal.

d) Pour les pièces ou organes non visés aux rubriques I-1 et I-2 ci-dessus, les réparations ou remplacements rendus nécessaires par la vétusté indépendamment de l'usage qui en est fait (vieillissement des canalisations électriques fixes, notamment) ;

e) Les travaux de modernisation ou de mise en conformité de l'appareil avec les règlements applicables.

C - TRAVAUX NON COMPRIS DANS L'ENTRETIEN NORMAL ET DANS L'ENTRETIEN COMPLET.

Les travaux non compris dans l'entretien normal et dans l'entretien complet feront l'objet d'un marché distinct après mise en concurrence.

D - INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Les dispositions contractuelles en vigueur relatives à l'entretien d'un ascenseur ou d'un monte-charge que vise l'arrêté du 11 Mars 1977 restent applicables selon les dispositions de l'article 4 du décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs et monte-charge et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

ANNEXE 3 – FREQUENCES D'ENTRETIEN

Liste des opérations minimales d'entretien et fréquences minimales de vérification sur les ascenseurs et monte-charge

OPÉRATIONS MINIMALES D'ENTRETIEN : Liste des pièces ou mécanismes à vérifier (1)	**INTERVALLE** maximum de six semaines	**FRÉQUENCE** minimale semestrielle	**FRÉQUENCE** minimale annuelle
Cuvette, toit de cabine, local des machines (propreté, éclairage)			**X**
Anti rebond et contact (2)		**X**	
Amortisseurs		**X**	
Moteurs d'entraînement et convertisseurs ou générateur, ou pompe hydraulique		**X**	
Réducteur		**X**	
Poulie de traction			**X**
Frein		**X**	
Armoire de commande		**X**	
Limiteurs de vitesse (cabine et contrepoids) et poulie de tension (2)			**X**
Poulies de déflexion / renvoi / mouflage		**X**	
Guides cabine et contrepoids / vérins		**X**	
Coulisseaux ou galets cabine et contrepoids / vérins		**X**	
Câblage électrique	**X**		
Cabine d'ascenseur ou de monte-charge	**X**		
Parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements incontrôlés de la cabine en montée ou tout autre dispositif antichute (soupape rupture)			**X**
Câbles ou chaînes de suspension et leurs extrémités		**X**	
Baies palières : 1-Vérification de l'efficacité des verrouillage et contacts de fermeture 2-Vérification course, guidage et jeux 3-Vérification câble, chaîne ou courroie et lubrification 4-Vérification des mécanismes de déverrouillage de secours 5-Dispositif limitant les possibilités d'actes de vandalisme	 **X** **X**	 **X** **X** **X**	
Porte de cabine : 1-Vérification verrouillages et contacts de fermeture 2-Vérification course, guidage et jeux 3-Vérification câble, chaîne ou courroie et lubrification 4-Vérification des mécanismes de déverrouillage de secours 5-Vérification efficacité du dispositif de réouverture	 **X** **X**	 **X** **X** **X**	
Palier : précision d'arrêt et de nivelage	**X**		
Dispositifs hors course de sécurité		**X**	**X**
Limiteur de temps de fonctionnement du moteur		**X**	
Dispositifs électriques de sécurité : 1- Vérification du fonctionnement 2-Vérification de la chaîne de sécurité 3-Vérification des fusibles		 **X** **X** **X**	
Dispositifs de demande de secours	**X**		
Commandes et indicateurs aux paliers	**X**		
Eclairage de la gaine		**X**	
Cuve hydraulique (niveau / fuites)	**X**		
Vérin hydraulique		**X**	
Canalisations hydrauliques		**X**	

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu

Dispositif antidérive		**X**	
Bloc de commande		**X**	
Pompe à main / soupape de descente à commande manuelle		**X**	**X**
Limiteur de pression		**X**	

(1) Lors d'absence de périodicité d'entretien ou de contrôle le titulaire devra effectuer une fois par mois le nettoyage et le graissage des organes mécaniques.

(2) : Hors câbles. Il faut dissocier les câbles de l'organe fonctionnel auquel ils peuvent être associés.

NB : Le titulaire devra s'adapter lors de modification de la réglementation sur les fréquences minimales d'entretien en cours de marché.

Institut Mines-Télécom Business School - Télécom SudParis • 9 rue Charles Fourier - 91011 Évry-Courcouronnes Cedex - France •
Tél. +33 (0)1 60 76 40 40 • Siret : 180 092 025 00071 • APE : 8542Z
www.telecom-sudparis.eu - **www.** imt-bs.eu